



BROCANTE DES LOISIRS CREATIFS

Dimanche 13 OCTOBRE 2024

de 9 heures à 17 heures

Salle des Sports - Rue Corot- 62223 SAINTE-CATHERINE

REGLEMENT

INSCRIPTIONS JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2024

Réservation : elle ne sera prise en compte qu'une fois l'inscription et tous les éléments requis envoyés.

Un chèque de caution de 30,00 € sera demandé avec l'inscription et vous sera restitué après la fermeture des portes au public à 17h00.

Annulation : les inscriptions sont fermes et définitives. En cas d'annulation, seul le chèque de caution sera retourné.

Article 1 :

Installation et emballage : l'installation se fera à partir de 7h30 jusqu'à 9h00. Les véhicules devront être dégagés après déchargement et stationnés sur le parking devant la salle.

Nous vous rappelons qu'aucun emballage ne pourra se faire avant la fermeture des portes au public, soit après 17H00.

Toute détérioration constatée au matériel mis à disposition sera facturée.

Article 2 :

L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. L'attribution des emplacements se fera dans l'ordre d'arrivée des réservations.

Article 3 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Chaque emplacement devra être débarrassé de tout déchet et rendu tel que trouvé.

Article 4 :

La brocante est exclusivement réservée à tout matériel concernant la couture, le tricot, le patchwork, le point de croix, peinture et tous les loisirs créatifs (ex : boutons, fils, tissus, écheveaux de laine, kits, matériel de scrapbooking, cartonnage, encadrement, etc...).

Article 5 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, accident, vandalisme, intempéries et cas de force majeure.

Article 6 :

Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'annulation seul le chèque de caution vous sera retourné.

Article 7 :

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans la salle à la fin de journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre à la décharge.

Article 8 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Le non respect de l'un des points de ce règlement entrainera l'encaissement de la caution versée.